

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 12 avril 2024

N° DE LA DELIBERATION : 2024032

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mr Bourguet Sébastien, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents excusés : RAS

A été nommé secrétaire : Mme Anne-Marie Bonot

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213001092-20240412-DE2024032-DE



Objet de la délibération : RODP ENEDIS 2024

Le Conseil Municipal d'Euzet,

En application des dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R. 2333-105 et R.3333-4 du CGCT), le montant de redevance d'occupation du domaine public due par Enedis au titre de l'exercice 2024 s'élève à : 239.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette décision, à l'unanimité.
Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

| | | | |
|--|--|---|--|
| Le Maire, Cyril OZIL | | Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal | |
| La Première Adjointe, Stéphanie CROXO | | Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale | |
| Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE | | Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal | |
| Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal | | Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal | |
| Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale | | Mr Charles CROXO Conseiller Municipal | |
| Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale | | | |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr